



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-112

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE POUR LA PERIODE 2022-2023

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221208-2022-112-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Page 1 sur 3

CC-2022-112

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les décrets n°2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu**, la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant établie en application de l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-96 du 16 mai 2019 relative à l'approbation du Projet d'établissement petite enfance 2019-2021,

Il est rappelé que le Projet d'établissement du service petite enfance est un document règlementaire, à communiquer au Président du Conseil Départemental et au Président de la Caisse d'Allocations Familiales et aux familles.

Le Projet d'établissement comporte 3 parties :

- Un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire
- Un projet éducatif
- Les projets pédagogiques des structures d'accueil

**Considérant**, que le Projet d'établissement du service occupe une place centrale dans la mise en œuvre de la politique de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en direction des jeunes enfants et des familles,

**Considérant**, que le Projet d'établissement du service Petite Enfance a été approuvé pour une durée initiale de 3 ans,

**Considérant**, l'obligation règlementaire de communiquer au Président du Conseil Départemental, au Président de la Caisse d'Allocations Familiales et aux familles un projet d'établissement actualisé,

**Considérant**, la nécessité de procéder à une évaluation des objectifs pour préparer son renouvellement,

**Considérant**, la possibilité de prolonger la durée de validité du document pour une durée de 2 ans, conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, qui modifie l'article R.2324-31 du Code de la santé publique,

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité des Services au public du 29 novembre 2022,

Le Président propose à l'assemblée de prolonger la durée de validité du Projet d'établissement du service Petite Enfance jusqu'au 31/12/2023.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Approuve**, la prolongation de la durée de validité du Projet d'établissement du service Petite Enfance jusqu'au 31/12/2023,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-112-DE Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 2 sur 3
---

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 21/12/2022

